



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/513

**portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et de l'organisation
vétérinaire à vocation technique pour la période 2025-2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU la candidature réceptionnée le 29 juillet 2024 de la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire, la candidature réceptionnée le 31 juillet 2024 du Groupement technique vétérinaire du Grand Est et la candidature réceptionnée le 29 juillet 2024 de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE :

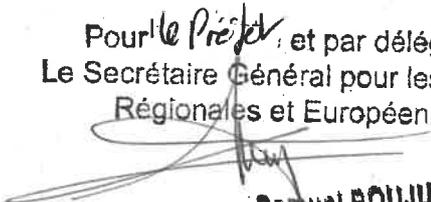
ARTICLE 1^{er} : Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire ou organisme vétérinaire à vocation technique, pour la région Grand Est, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans. Cette période prend effet au 1^{er} janvier 2025 :

- 1- Organisme à vocation sanitaire – santé animale : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) du Grand-Est, sise Complexe agricole du Mont Bernard – Route de Suippes CS 90525 – 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE
- 2- Organisme à vocation sanitaire – santé végétale : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de la région Grand Est, sise CREA – 2 esplanade Roland Garros – 51100 REIMS
- 3- Organisation vétérinaire à vocation technique : Groupement technique Vétérinaire (GTV) du Grand- Est, sis Parc de Haye – 3 allée des Érables – 54840 Velaine-en-Haye

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 OCT. 2024

Pour le ~~Président~~ et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.